



Vivre et vieillir à Bruxelles ?

Comprendre ce qui existe et
poser des choix éclairés

0	INTRODUCTION	3
1	SE POSER DES QUESTIONS ET S'ENTOURER	7
	Se questionner	9
	Comprendre les aides financières	10
	Connaitre ses droits et les faire respecter	12
	Anticiper ses soins	15
	Rester en lien	21
2	VIVRE CHEZ SOI	25
	Faire appel à l'aide nécessaire pour soutenir la qualité de vie	26
	Mutuelle	27
	Aide à domicile	27
	Soins à domicile	28
	Aide psychologique	29
	Accompagnement en journée et court séjour	30
	Comparatif	32
	Les habitats collectifs	33
3	VERS UNE STRUCTURE D'HÉBERGEMENT ET DE SOINS	35
	Les résidences-services	37
	Les Maison de Repos et de Soins (MR/S)	38
	Comparatif	40
	Des questions pour soutenir la réflexion	41
	Avant	42
	Pendant	43
	Après	46

COLOPHON

Éditeur responsable :

Directrice Amandine Kodeck
Infor-Home-Info asbl
Cours Saint-Michel, 100/02
1040 Bruxelles

Infor-Home-Info vzw

Numéro d'entreprise :

0433743022 RPM Bruxelles
Compte bancaire :
BE61 0012 2152 2717

Dépot légal :

D/2026/16157/01

Graphisme :

Nathalie da Costa Maya
www.cdcsasbl.be

Photos :

www.agewithoutlimits.org
www.pexels.com (p. 26)
Sien Verstraeten (p. 31)

Icônes :

Flaticon.com, NdCM

Tirage :

1000 exemplaires

Édition :

Septembre 2026

La reproduction du texte
est autorisée à condition de
mentionner la source.



Introduction

Le vieillissement est un processus naturel pouvant amener des fragilités : des difficultés à accomplir certains gestes du quotidien, une diminution de la mobilité, un isolement dû à la perte d'un proche, des problèmes de mémoire, etc. Lorsqu'ils surviennent, ces événements peuvent interroger l'adéquation du logement, la nécessité de l'aménager, l'acceptation d'aides extérieures, etc.

Comment et pourquoi "anticiper" une perte d'autonomie ou une diminution de l'indépendance ? Comment être soutenu dans cette réflexion ? Quelles pistes de solutions pour continuer à vivre chez soi dans les meilleures conditions ? D'autres formes de logements sont-elles



accessibles ? Quels critères prendre en compte lorsqu'on envisage d'emménager en maison de repos ? ...

Encourager cette réflexion, c'est inviter ceux qui le souhaitent à clarifier des priorités, à s'informer et à poser des choix éclairés pour les prochaines étapes de la vie.

Forte de 40 ans d'expériences, l'**ASBL Infor-Homes-Info** possède une connaissance approfondie du paysage bruxellois en matière d'accompagnement des aînés. Cette expertise s'acquière entre autres par la visite des institutions et l'implication des travailleurs au sein du réseau social santé bruxellois. Notre équipe multilingue offre des conseils clairs et personnalisés aux aînés, à leurs proches ainsi qu'aux professionnels de la santé qui s'interrogent sur le bien-être au cours du vieillissement et la qualité du "prendre soin".

Reconnue et financée par l'administration bruxelloise Iriscare, notre ASBL est une organisation indépendante, bicommunautaire et pluraliste. Notre équipe s'organise en deux services : **Infor-Homes** pour les francophones et **Home-Info** pour les néerlandophones.

Nous assurons également la mission de prévention de la maltraitance des aînés à Bruxelles à travers un service d'écoute et de recherche de pistes de mieux être : **Écoute Seniors**. Ce service est également agréé par la COCOF.

Ce guide se veut un soutien à la réflexion quant aux différentes options de lieux de vie, d'accompagnements et de soins existants. Nous vous présentons dans les pages suivantes une liste non exhaustive d'institutions francophones actives dans le secteur des aînés au sein de la capitale.



Cette brochure existe aussi en néerlandais, vous pouvez la trouver sur le site internet de notre ASBL : <https://inforhomesasbl.be/nl/>

Ce guide comprend les parties suivantes :

1. SE POSER DES QUESTIONS ET S'ENTOURER

Nourrir la réflexion aujourd'hui pour guider les choix de demain

- › Identifier les questions à se poser
- › Comprendre les aides financières
- › Connaître ses droits et les faire respecter
- › Anticiper les soins et faire part de ses volontés
- › Rester en lien et rompre la solitude

2. VIVRE CHEZ SOI

Faire appel à l'aide nécessaire pour soutenir la qualité de vie

- › Identifier les organisations qui offrent des aides et des soins à domicile
- › Découvrir les solutions d'accompagnement en journée et les courts séjours
- › Habitats collectifs : initiatives existantes

3. VERS UNE STRUCTURE D'HEBERGEMENT ET DE SOINS

Préparer cette étape en se posant les bonnes questions et en demandant conseil

- › Distinguer les types d'établissements existants et leurs spécificités à Bruxelles
- › Avoir un aperçu des services proposés au sein des maisons de repos et des résidences-services.
- › Réfléchir à son choix avant, pendant et après une visite sur place grâce à notre Checklist de questions





**Infor-Homes soutient la réflexion
sur le lieu de vie, le bien-être et
les soins aux personnes âgées :
nos conseils personnalisés sont
accessibles par téléphone aux aînés,
à leurs proches et aux professionnels.**

**Des possibilités de rencontre en visio
ou en nos bureaux existent aussi
sur rendez-vous.**

**Appelez-nous au
02 219 56 88**

Nos services sont gratuits.



1

**Se poser des questions
et s'entourer**

Nourrir la réflexion aujourd'hui pour guider les choix de demain

Quels que soient votre cadre de vie et les aides ou soins dont vous pourriez avoir besoin, les choix futurs méritent d'être mûris en amont. "Anticiper", c'est clarifier vos souhaits face à vos besoins présents ou à venir, évaluer vos possibilités budgétaires, identifier vos droits ainsi que les personnes-ressources capables de les garantir ou de vous informer davantage.

Nul ne peut être certain de l'évolution de son état de santé mais chacun garde son mot à dire sur la qualité et l'orientation de vie qu'il souhaite. En accédant à de l'information, vous pourriez envisager des pistes avant qu'un événement majeur ne vienne bouleverser votre quotidien. Dans les faits pourtant, ce sont rarement les personnes concernées qui engagent cette réflexion en amont. Chaque année, notre équipe délivre des centaines de conseils personnalisés et l'analyse de ceux-ci est éclairante : dans seulement 15 % des cas, l'aîné lui-même est à l'origine de la demande. Le plus souvent, c'est à la suite d'une rupture dans son parcours (hospitalisation, changement de lieu de vie imposé, dégradation de l'état de santé...) que des proches ou des professionnels s'adressent à nous en son nom.

Vous pouvez, dès à présent, formaliser et consigner par écrit certaines de vos volontés : cette démarche renforcera votre autonomie décisionnelle le moment venu tout en soulageant votre entourage et les professionnels qui pourraient vous accompagner.

Réfléchir à ce type de choix touche à des questions intimes et ne s'improvise pas : cela demande du temps et de la préparation. Y penser à l'avance, c'est se donner l'occasion

de “laisser mûrir” ses idées, de les remettre en question, de s’informer et de se forger une opinion. Il s’agit d’ un processus évolutif et modifiable à tout moment.

Nourrissez votre “pouvoir de choisir” en échangeant avec votre entourage : partenaire, enfants, amis, médecin traitant, assistant social... Chacun peut vous épauler pour régler certaines formalités et, surtout, vous accompagner dans le respect de vos souhaits et de votre personnalité.



Se questionner

Voici quelques pistes, non exhaustives, pour vous inviter à réfléchir à ce qui vous semble bon.

Comment et où j’aime vivre ? Où est-ce que je me sens chez moi ? Vivre seul me convient-il, ou ai-je besoin de me sentir entouré ? La vie en communauté pourrait-elle me convenir ? Un environnement urbain, avec la proximité de commerces, de lieux culturels et de commodités, me satisfait-il ? Ai-je besoin d’espaces verts à proximité ? Un jardin, un quartier calme sont-ils des critères importants pour moi ? Ai-je besoin de beaucoup d’espace habitable ? Ai-je une préférence pour une commune en particulier ? Rester à Bruxelles, déménager en périphérie, me rapprocher de certains proches : sont-ils des souhaits à prendre en compte ?

Qu’en est-il de mon logement actuel ? Puis-je l’adapter à mes besoins futurs en matière de soins ? Dois-je déménager parce que mon bail arrive à échéance ? Est-il devenu trop grand ? D’autres personnes, ou un membre de ma famille, pourraient-ils venir y vivre ? Que puis-je me permettre financièrement ? Que ferai-je de mes affaires si j’emménage dans un logement plus petit ? Pourrai-je y accueillir mon animal de compagnie ?

Des outils existent pour parcourir les questions récurrentes auxquelles vous pourriez être confronté et formuler des réponses claires. Les consigner permet aux proches et aux professionnels qui prendront soin de vous de mieux vous connaître, et de rester attentifs à ce qui compte réellement pour vous.

Quelques outils pour s'inspirer et consigner ce qui fait sens :

Mon carnet de vie, un outil pour aider les aînés à faire leurs propres choix
<https://www.eneo.be/publications/mon-carnet-de-vie/>

L'outils Papillon de Bras dessus bras dessous
<https://www.brasdessusbrasdessous.be/about-5-1>



Comprendre les aides financières

Envisager les aides et les soins, c'est aussi se pencher sur leur coût et sur les moyens d'y faire face financièrement. Diverses mesures, destinées aux citoyens âgés qui font face à des besoins en soins et/ou dont les revenus sont limités existent :

L'APA POUR LES BRUXELLOIS est l'allocation pour l'Aide aux Personnes Agées.

L'APA peut être octroyée à la personne âgée de 65 ans ou plus, domiciliée à Bruxelles, bénéficiant de faibles revenus et devant faire face à des frais supplémentaires en raison d'une diminution de son autonomie et/ou de son indépendance.

La demande peut être introduite en ligne mais un travailleur social de votre commune ou de votre mutuelle peut vous y aider. Quelle que soit l'option choisie, il sera nécessaire de faire compléter une partie du dossier par votre médecin traitant.

LA GRAPA est la garantie de revenus aux personnes résidents en Belgique, qui sont belges ou dans une situation assimilée, qui ont atteint l'âge légal de la pension et qui ne disposent pas de ressources suffisantes. Adressez-vous à l'administration communale de votre lieu de résidence principale.

LES AIDES COMMUNALES ET DES CPAS

Certaines communes proposent également des aides spécifiques. Renseignez-vous auprès du service aux personnes âgées du CPAS ou de votre commune.

SITUATIONS DE HANDICAP

Il arrive qu'une situation de handicap survienne avec l'âge. Si c'est votre cas après 65 ans, vous ne pourrez malheureusement plus obtenir de nouvelle allocation à ce titre : seul un droit déjà reconnu avant cet âge pourra être prolongé.

Pour en savoir plus :

APA

<https://www.myiriscare.brussels/fr/lapa-pour-les-bruxellois/>

GRAPA

<https://www.sfpd.fgov.be/fr/droit-a-la-pension/grapa>

Aperçu des aides financières

<https://www.handicap.brussels/fr/themes/les-aides-financieres>

Handicap

<https://ccf.brussels/nos-services/personnes-handicapees/service-phare/>



Connaitre ses droits et les faire respecter

L'ÂGISME

Quels que soient l'âge, l'état de santé ou une éventuelle situation de handicap, toute personne majeure dispose de droits. Malheureusement, une discrimination fondée sur l'âge s'observe parfois et peut impacter l'exercice de ces droits. On parle alors d'âgisme.

Si vous vous sentez traité injustement à cause de votre âge (accès au logement, accès à un service public ou privé, soins de santé, etc.), vous pouvez vous tourner vers les pistes suivantes.

- ▶ **L'agismomètre** est un outil pratique de réflexion et de prévention permettant d'identifier des situations âgistes, voir maltraitantes, envers les personnes vieillissantes. <https://www.agismometre.be/>
- ▶ **Unia** lutte contre toutes les discriminations et vous permet de les signaler. <https://www.unia.be/fr/signaler-discrimination>
- ▶ **Liages** propose des sensibilisations et des formations. <https://www.liages.be/>
- ▶ **Droits devant** utilise le droit pour voir le vieillissement autrement. <https://www.droitsdevant.be/>

LE MANDAT EXTRA-JUDICIAIRE

Avec l'âge, il peut devenir plus difficile – voire impossible – de gérer certaines décisions ou certains actes du quotidien. Le mandat extra-judiciaire permet d'anticiper cette situation en désignant, dès à présent, une ou plusieurs personnes (mandataires) qui pourront officiellement agir en votre nom et pour votre compte, le moment venu (exécuter des paiements, vendre un bien immobilier, ...).

Cette mesure est tout à fait volontaire et peut être judicieuse pour consigner vos souhaits auprès d'une personne de votre choix. Cette personne choisie pourra vous représenter si vous n'êtes plus en mesure de le faire vous-même. Comme il s'agit d'une démarche que vous organisez vous-même, à l'avance et de votre plein gré, un notaire peut vous aider à l'établir et à l'enregistrer sans qu'un juge n'ait à intervenir.

Notaire.be – Le mandat extrajudiciaire

L'ADMINISTRATION DES BIENS ET/OU DE LA PERSONNE

Il s'agit d'une protection juridique pour une personne qui, en raison de sa santé (mentale ou physique), n'est plus en mesure de gérer ses affaires, de défendre ses intérêts et de veiller à son propre bien-être. Cette mesure permettra à un administrateur de prendre les décisions à la place de la personne à protéger. Il peut s'agir de décisions concernant ses biens (ex : gestion des finances, exécution de paiements) et/ou sa personne (ex : choisir son lieu de résidence, prendre des décisions médicales, ...).

L'administration est une protection judiciaire car c'est un juge de paix qui nomme un administrateur sur base d'une requête. En principe, la requête doit être motivée par un certificat médical. Il est possible de faire appel de cette décision, de demander à changer d'administrateur ou de faire lever la mesure. L'administrateur peut être un proche ou un professionnel (avocat).

Une **personne de confiance**, dans le cadre d'une administration de biens et/ou de la personne, est un proche qui sera votre "porte-parole" vis-à-vis de votre administrateur et du juge de paix.

Dans une **déclaration de préférence**, vous pouvez désigner à l'avance les personnes que vous souhaitez voir nommées comme administrateur et/ou personne de confiance. Cette déclaration prend effet le jour où vous serez placé sous administration, si ce jour devait arriver.

Le juge de paix doit en tenir compte, sauf s'il estime que cela n'est pas dans l'intérêt de la personne à protéger (par exemple en cas de conflit). La déclaration est à faire devant un notaire ou directement au greffe (secrétariat) de la justice de paix.

Plus d'informations :

Guide pratique pour les administrateurs familiaux | Fondation Roi Baudouin

<https://kbs-frb.be/fr/guide-pratique-pour-les-administrateurs-familiaux>

Protection Judiciaire

<https://www.rechterlijkebescherming.be/public/login/?lang=fr>

DES CONSULTATIONS JURIDIQUES GRATUITES sont proposées par plusieurs institutions. Vous pouvez y faire appel pour bénéficier d'un accompagnement.

Bureau d'aide juridique de Bruxelles

<https://www.bajbruxelles.be/rendez-vous>

Atelier des droits sociaux

<https://ladds.be/nos-permanences-juridiques/>

Free clinic

<https://freeclinic.be/services/aide-juridique/>



Anticiper ses soins

Réfléchir à sa fin de vie et déterminer les soins souhaités/attendus s'inscrit dans un processus. Gardez bien en tête que ce que vous consignez aujourd'hui peut en tout temps être modifié si vous le souhaitez. Il s'agit de décisions personnelles, influencées par vos propres valeurs, vos croyances et votre prisme culturel. Pour ces raisons, il est souvent difficile et stressant pour les autres (professionnels ou proches) de prendre ces décisions si vous n'avez rien dit et/ou consigné par écrit.

Une **personne de confiance** peut être désignée dans le cadre des droits du patient. Elle vous aidera à exercer vos droits et faire entendre vos préférences en matière de soins de santé. Si vous l'y autorisez, elle pourra avoir accès à votre dossier médical et s'adresser aux médecins qui vous accompagnent. Cette personne ne prendra pas de décisions à votre place.

Vous pouvez aussi choisir à l'avance un **mandataire/représentant** qui agira en votre nom si vous n'avez plus la capacité d'exprimer votre volonté. Votre mandataire/représentant sera alors invité à faire des choix médicaux à votre place.

Personne de confiance et mandataires

<https://mesvieuxjours.be/citoyens/personne-de-confiance/>

LES 5 DÉCLARATIONS

Il existe 5 déclarations anticipées. Après vous être informé à leur sujet, nous vous invitons à en discuter avec vos proches. Il est utile d'associer votre médecin traitant à cette démarche. Il sera ainsi informé de vos choix mais pourra également vous éclairer sur les conséquences médicales de ceux-ci. Les personnes en statut palliatif peuvent demander à bénéficier d'une "planification anticipée des soins" avec leur médecin généraliste. Une intervention de la mutuelle s'applique à cette consultation.

1. Déclaration de volonté négative/positive

La déclaration de volonté négative vous permet d'indiquer le type de soins, d'examens et/ou de traitements que vous refusez si vous n'êtes plus en mesure d'exprimer votre volonté. Cette déclaration de volonté doit être respectée par les médecins. Il existe également une déclaration de volonté positive dans laquelle vous pouvez indiquer les soins et l'aide que vous souhaitez recevoir. Cette déclaration n'est pas juridiquement contraignante.

2. L'euthanasie

On distingue la déclaration anticipée d'euthanasie de la demande d'euthanasie.

La déclaration anticipée permet à la personne d'avoir recours à l'euthanasie en cas de coma irréversible ou d'état végétatif persistant. Toute déclaration anticipée d'euthanasie rédigée après le 2 avril 2020 est valable pour une durée indéterminée. Vous devez demander à deux témoins de signer votre déclaration anticipée mais vous pouvez à tout moment modifier le contenu de ce document.

La demande d'euthanasie (non anticipée) est une démarche volontaire et répétée, accessible aux personnes dans une situation médicale sans issue et victimes de souffrances constantes, insupportables et inapaisables. Une personne jugée incapable de discernement ne peut y avoir accès.

3. Déclaration de don d'organes

En Belgique, tout citoyen est par défaut donneur d'organes. Dans cette déclaration, vous pouvez toutefois indiquer des choix spécifiques concernant le don d'organes, de tissus ou de cellules, ou encore refuser les dons. Elle est aussi utile pour confirmer votre volonté de donner. Vos proches ne seront alors pas consultés et ne pourront pas s'opposer au don que vous avez décidé

4. Dernières volontés

Cette déclaration vous permet d'indiquer si vous souhaitez être inhumé ou incinéré. Vous pouvez aussi préciser le rite choisi (confessionnel ou non) et renvoyer, le cas échéant, au contrat funéraire avec l'entreprise de pompes funèbres.

5. Don du corps à la science

Il n'existe pas de formulaire à cet effet. Vous devez régler cela à l'avance avec l'université de votre choix au moyen d'un contrat. Tous les accords y sont consignés. Au moment du décès, le corps est donné à l'université par l'intermédiaire des pompes funèbres. Par la suite, l'université libère le corps conformément aux dispositions légales, en tenant compte des dernières volontés du défunt.

Enregistrement, validité juridique et diffusion

La déclaration anticipée en matière d'euthanasie, les dernières volontés et la déclaration de don d'organes peuvent être enregistrées auprès de la commune (ceci n'est pas obligatoire).

Toutes les déclarations originales doivent être datées et signées pour être valables. Si vous en faites des copies, veillez à les faire authentifier. Il est très important que votre médecin traitant, vos représentants ainsi que vos proches et/ou votre personne de confiance en soient dépositaires.

Plus d'informations :

Déclaration anticipée

<https://mesvieuxjours.be/citoyens/declarations-anticipees/>

Projet de soins personnalisé et anticipé

<https://www.pspa.be/documents/>

Loi sur les droits du patient

<https://www.health.belgium.be/fr/outils/brochure-loi-droits-patient>

Association pour le droit de mourir dans la dignité

<https://www.admd.be/>

Les déclarations de volonté anticipées

<https://www.notaire.be/heritage-et-donations/protoger-ses-proches/les-declarations-de-volonte-anticipees>

Quelques outils pour signaler à des tiers l'existence de déclarations anticipées :

Déclarations anticipées

<https://www.admd.be/presentation/actions/>

Senior Focus, une boîte pour sauver des vies

<https://www.bruxelles.be/senior-focus-une-boite-pour-sauver-des-vies>

LES SOINS PALLIATIFS

Les soins palliatifs sont prodigués par une équipe multidisciplinaire à une personne qui se trouve à un stade avancé ou terminal d'une maladie grave et incurable. Ces soins visent à soutenir la qualité de vie de la personne en fin de vie comme celle des proches qui l'entourent. Les soins palliatifs peuvent être pratiqués à domicile, à l'hôpital ou en maison de repos.

Le statut palliatif, attribué par un médecin, donne aux patients et à leurs proches le droit à des mesures d'aides et de soins qualitatifs et spécifiques (intervention d'équipe mobile, soutien psychologique ...).

L' "allocation de soins palliatifs" ou "forfait palliatif" offre une intervention financière supplémentaire pour les médicaments, le matériel de soins et les aides destinées aux patients à domicile (kiné, ...). Parlez-en à votre mutuelle.

Plus d'informations :

Fédération Bruxelloise Pluraliste de Soins Palliatifs et Continus

<https://fbbsp-bfpz.be/>

Services palliatifs de seconde ligne :

www.continuingcare.be

Interface (Cliniques universitaires Saint Luc)

<https://www.saintluc.be/fr/equipe-interface-adulte>

www.semiramis-asbl.org

SI LA MÉMOIRE INQUIÈTE

Si vous vous inquiétez pour votre mémoire, et que vous soupçonnez une maladie d'Alzheimer ou apparentée, différents services hospitaliers peuvent vous soutenir et vous aider à y voir plus clair. Le premier réflexe est, cependant, d'en parler à votre médecin traitant. S'il le juge nécessaire, il pourra vous orienter vers un médecin spécialiste (neurologue, gériatre, psychiatre). Pour un diagnostic, un bilan global de santé et un accompagnement pluridisciplinaire (médecin, ergothérapeute, kiné, logo, neuropsychologue, ...), un passage en hôpital de jour gériatrique peut être soutenant. Une admission en journée y est possible sur rendez-vous pour les personnes de plus de 75 ans. Une prescription médicale est nécessaire.

Certains hôpitaux disposent également de clinique de la mémoire. Ces structures proposent un suivi pluridisciplinaire aux personnes qui ont reçu un diagnostic d'une maladie neurodégénérative débutante. Elles permettent la mise en place de stratégies face à des situations problématiques concrètes qui sont identifiées.

Enfin, des associations de patients existent pour vous soutenir, répondre à vos questions, vous proposer des pistes de soutien spécifique et adapté. Elles constituent une aide précieuse sur le long terme pour les personnes malades et leur entourage.

Plus d'informations :

Cliniques universitaires Saint-Luc

<https://www.saintluc.be/fr/clinique-de-la-memoire>

Bru-Brain – UZ Brussel

<https://www.uzbrussel.be/web/bru-brain>

La Clinique Intégrée de la Mémoire à l'hôpital Erasme

<https://www.erasme.be/fr/clinique-integree-de-la-memoire-cime>

Alzheimer Belgique

<https://www.aalz.be/>

La ligue Alzheimer

<https://alzheimer.be/>

POUR SE REMETTRE SUR PIED : LA REVALIDATION

Après une chute, un Accident Vasculaire Cérébral (AVC) ou des lésions somatiques (ex : fractures), une revalidation dans un centre spécialisé peut s'avérer nécessaire. L'orientation vers un tel centre se fait généralement directement après une hospitalisation.

Différents critères conditionnent l'accès à la revalidation tels que :

- l'objectivation d'un déclin fonctionnel par le corps médical
- une situation aiguë (déclin fonctionnel récent)
- l'évaluation du potentiel de revalidation
- une prescription médicale

Des revalidations en service ambulatoire (centre fréquenté uniquement la journée) sont également possibles en fonction des besoins.

Parfois, le rétablissement n'est pas suffisant et un retour à domicile n'est plus possible ou doit être postposé. Un court séjour ou une admission en maison de repos et de soins (MRS) peut vous être proposé.

Renseignez-vous auprès de votre mutuelle ou du CPAS pour connaître les aides financières existantes en cas de courts séjours ou de revalidation.

Quel que soit votre lieu de vie, Infor-Homes est à votre disposition pour alimenter votre réflexion et vous informer sur les soutiens les plus adapté à vos besoins.



**Pour tous conseils personnalisés,
appelez-nous au**

02 219 56 88

Nos services sont gratuits.



Rester en lien

LES COLLECTIFS D'AINÉS

Ces collectifs défendent les intérêts des personnes âgées et les informent sur leurs droits. Ils sont souvent partenaires d'une mutuelle. Ces collectifs sont en outre des lieux de rencontre et d'activités socioculturelles ou sportives. Ils ont des activités d'éducation permanente et de promotion de la santé. Vous pouvez également y être actif en tant que bénévole.

Épinglons entre autres :

Énéo - Mouvement social des aînés

<https://www.eneo.be>

Fédération indépendante des seniors ASBL

<https://fedindseniors.be/>

Fédération Socialiste des Pensionnés de Bruxelles

<https://www.solidaris-brabant.be/fr/avantages-services/federation-socialiste-des-pensionnes-de-bruxelles-asbl>

www.ago-asbl.be

www.liages.be

Indépendamment de toute mutuelle, différentes asbl défendent les intérêts des **personnes LGBTQIA+** vieillissantes :

www.rainbow-ambassadors.be

<https://telsquels.be/>

LES RÉSEAUX D'ENTRAIDE CITOYENNE

À Bruxelles, plusieurs réseaux d'entraide se développent autour des aînés au sein de différentes communes. Les réseaux d'entraide soutiennent la mise en relation des aînés avec le reste du quartier. Par le développement de liens sociaux de proximité (binômes solidaires), ces réseaux préviennent et luttent contre la solitude et l'isolement social en soutenant et organisant des rencontres individuelles et collectives.

La plateforme **Samen Toujours** rassemble et fédère ces différents réseaux à Bruxelles :

www.samentoujours.be

LES LIGNES D'ÉCOUTE

Écoute Seniors est la ligne d'écoute bruxelloise dédiée à la prévention de la maltraitance des seniors. Les professionnels qui vous écoutent peuvent envisager avec vous des pistes de mieux-être et de soutien.

02 223 13 43

inforhomesasbl.be

La **Fédération des Services Sociaux asbl** offre des réponses à toute question relative à l'aide sociale :

0800 35 243 – Numéro gratuit et confidentiel

Hallo ? Aide sociale

<https://www.fdss.be/fr/membres/allo-aide-sociale-numero-gratuit-bruxelles-0800-35-243/>

Télé-Accueil est un service d'écoute gratuit 24h/24, 7j/7.

Composer le 107

<https://tele-accueil.be/>

LE SOUTIEN AUX AIDANTS PROCHES

Il est possible de demander un statut d'aidant proche auprès de votre mutuelle. Cette reconnaissance officielle est nécessaire pour pouvoir demander un congé d'aidant proche et éventuellement bénéficier de quelques avantages financiers. Ce statut est parfois aussi utilisé par les pouvoirs locaux pour octroyer certains droits aux aidants (à l'instar de la Ville de Bruxelles qui octroie une carte de riverain à prix réduit).

À Bruxelles, **l'ASBL Aidants Proches Bruxelles** soutient les aidants et milite pour faire entendre leurs voix et reconnaître leurs droits

www.aidantsproches.brussels

Répit et soutien aux aidants proches :

<https://baluchon-alzheimer.be>

<https://casaclara.be>

D'autres associations de patients (atteints par exemple de la maladie de Parkinson, de cancer, de diabète, d'Alzheimer ...) proposent du soutien aux personnes concernées ainsi qu'à leurs aidants, certaines d'entre elles sont recensées sur le site de la Ligue des Usagers en Soins de Santé :

<https://luss.be>



**Notre mission :
vous écouter,
vous conseiller.**

**Appelez-nous au
02 219 56 88**

Nos services sont gratuits.



2

Vivre chez soi

Faire appel à l'aide nécessaire pour soutenir la qualité de vie

Avec l'âge, les besoins en matière de logement et de soins peuvent évoluer. Il existe de nombreuses possibilités de soutien et d'aménagement pour vous permettre de continuer à vivre chez vous dans les meilleures conditions. Citons entre autres les accompagnements (para)médicaux, le soutien psychosocial, l'aide pour les activités de la vie quotidienne, les réseaux d'entraide locaux, les centres de jours ou d'activités ... Vous trouverez ci-dessous une énumération non exhaustive des possibilités de soutien existantes. Pour des conseils personnalisés liés à vos besoins et à votre localisation géographique, prenez contact avec notre service.



Mutuelle

- › Votre mutuelle est le premier point de contact pour toute demande d'intervention à domicile. Le service social de votre mutuelle vous aide quant aux questions relatives aux allocations financières ainsi que pour une recherche de prestataires (kiné, infirmier, ergothérapeute ...), la location d'aides techniques, la réservation de transport adapté non urgent, le démarrage de soins palliatifs, une adaptation du logement, etc.

Aides à domicile

- › Les communes, les cpas ainsi que plusieurs institutions bruxelloises proposent des **services d'aides à domicile** (aide familiale, aide-ménagère, livraison de repas ...).

Trois types de services sont possibles :

- Garde à domicile - longue prestation de veille
- Aide familiale : course / repas / nettoyage / petite toilette / aide administrative
- Aide ménager : nettoyage

Le périmètre géographique d'intervention, leurs coûts et la gamme de services proposés varient pour chacun d'entre eux.

Il est souvent possible de faire appel à un coordinateur d'aides et de soins travaillant au sein de ces organismes. Il évaluera vos besoins et les aides existantes pour y répondre.

- › **Le repas à domicile** : des services proposent une livraison quotidienne de repas équilibrés. Certains services font une distribution via des aides familiales pour avoir une vigilance quotidienne.

FSB - Fédération des services bruxellois d'aide à domicile

<https://fsb-aideadomicile.be/membres/>

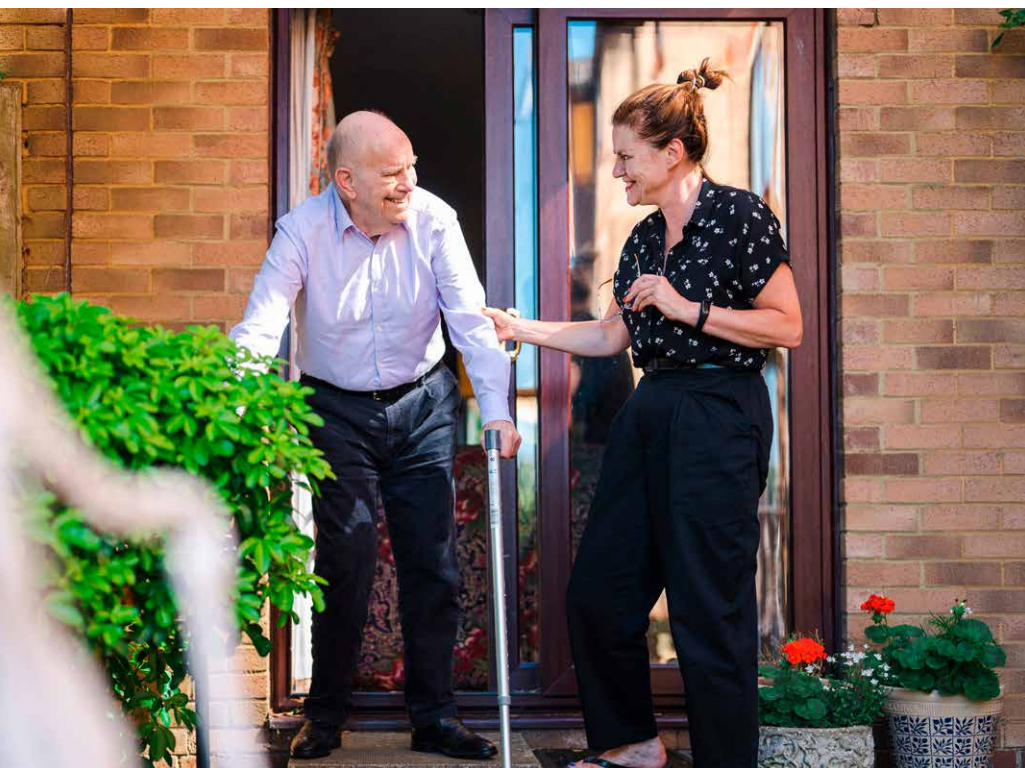
FBSC - Fédération bruxelloise des services de coordination

<https://fbascoordination.be/services-membres-fbsc/>

Soins à domicile

- › **Les soins à domicile** à Bruxelles couvrent généralement les soins infirmiers (pansements, injections, soins d'hygiène, administration de médicaments, soins palliatifs), ...
La prise en charge financière est soit gratuite, soit soumise au tiers payant.
- › Un **ergothérapeute** peut vous guider dans l'aménagement de votre logement, le soutien de votre autonomie, la redéfinition de votre projet de vie. Prenez contact avec votre mutuelle pour bénéficier du passage d'un ergothérapeute ou avec l'ASBL ergo 2.0 :

www.ergo2-0.be



- › La **télévigilance** est un système d'appel à l'aide installé dans votre domicile. En cas de besoin, le service de télévigilance permet une intervention rapide des personnes de contact ou, le cas échéant, des services de secours et d'urgence.
De nombreux systèmes existent, prenez contact avec votre mutuelle, un service d'aide et soins à domicile ou télé-secours asbl.

www.tele-secours.be

<https://csdbxl.be/services/televigilance/>

Aide psychologique

Pour un soutien psychologique ou un accompagnement face à des difficultés émotionnelles, plusieurs services existent.

- › Des **psychologues** conventionnés proposent un soutien psychologique à coût démocratique. Certains de ces psychologues vont à domicile pour les consultations.

<https://psybru.be/>

- › Les **Services de Santé Mentale** (SSM) proposent une approche pluridisciplinaire de l'accompagnement. Vous trouverez la liste de ces centres ainsi que d'autres lieux dédiés aux soins psychologiques sur le site de la Ligue Bruxelloise pour la Santé Mentale.

<https://lbsm.be>

- › Des **équipes mobiles** peuvent proposer un accompagnement à domicile. Certaines équipes mobiles peuvent également intervenir en cas de crise.

<https://platformbxl.brussels/>

Accompagnement en journée et court séjour

La majorité des communes propose des activités pour aînés. Il est également possible d'être accueilli en journée dans un centre médicalisé, ou non, pour rester actif et en lien. Par l'accompagnement qu'ils proposent, ces lieux permettent également aux aidants proches de s'octroyer du répit.

- **Les services et centres d'accueil de jour** luttent contre l'isolement social et proposent des activités culturelles, sociales et récréatives pour les personnes de 60 ans et plus. Un système de transport est proposé et une intervention mutuelle pour les frais de déplacement peut être allouée.

Chaque centre de jour a une politique tarifaire différente.

Iriscare

<https://www.iriscare.brussels/fr/citoyens/aines/centres-daccueil-de-jour-pour-personnes-agees/>

COCOF

<https://ccf.brussels/nos-services/bien-etre-et-sante/accueil-aide-et-soins/accueil-de-jour-pour-personnes-agees/>

- **Les centres de soins de jour** s'adressent aux aînés de 60 ans et plus qui sont plus dépendants physiquement (aide à l'habillage, aux transferts et déplacements, à la prise de médicament, au repas, incontinence, ...) et/ou en perte d'autonomie psychique (diagnostic de maladie d'Alzheimer ou de maladie apparentée). Certains centres de soins de jour se spécialisent dans l'accompagnement de public spécifique (ex : troubles cognitifs).

Une équipe paramédicale et soignante y propose des activités physiques, sociales et culturelles. Les centres de soins de jour accueillent les bénéficiaires durant des journées complètes. Un

système de transport est proposé et une intervention mutuelle pour les frais de déplacement est allouée.

Iriscare

<https://www.iriscare.brussels/fr/citoyens/aines/centres-de-soins-de-jour/>

- **Le court séjour** est un hébergement temporaire (max. 90 jours par an) en maison de repos et de soins. Le but de ce séjour n'est pas une revalidation mais bien du repos et des aides pour la personne ou du répit pour les proches. Le coût de l'hébergement en court séjour diffère du coût d'un séjour à l'hôpital ou en centre de revalidation. À l'issue de ce séjour, un retour à domicile est envisagé.

Le tableau suivant présente un aperçu des types de soins et d'accueil de courte durée.



APERÇU DES TYPES DE SOINS ET D'ACCUEIL DE COURTE DURÉE

CARACTÉRISTIQUE	COURT SÉJOUR	CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR	CENTRE DE SOINS DE JOUR	CENTRE DE REVALIDATION
 Lieu / Intégration	Maison de repos et de soins (MRS)	Centre d'accueil de jour	Centre de soins de jour, éventuellement attenant à une MRS	Centre de revalidation
 Durée du séjour	Temporaire, max. 90 jours par an	Aucune limitation	Aucune limitation	Courte et prescrite
 Public cible	Toute personne de plus de 60 ans, personnes dépendantes	60+ recherchant un soutien et une activité de jour	60+ avec dépendance physique ou psychique	Toute personne avec un potentiel de revalidation
 Motif du séjour	Solution transitoire, répit pour les proches, convalescence	Participer à des activités, créer du lien social, répit pour les proches	Besoin de soins et de soutien supplémentaires, stimulations physiques et sociales, répit pour les proches	Situation aigue : traumatisme ou post intervention médicale/ chirurgicale
 Suivi médical	Par la MRS et le médecin généraliste	Aucun	Soins et accompagnement paramédical	Soins spécialisés
 Accompagnement psychologique	Selon la MRS	Non	Oui, si nécessaire	Oui, si nécessaire
 Orientation / Admission	Médecin généraliste, hôpital, MRS ou initiative personnelle	Initiative personnelle, proches, médecin généraliste	Initiative personnelle, proches, médecin généraliste	Médecin hospitalier ou médecin traitant
 Financement / intervention	Prix journalier / intervention partielle et variable en fonction des mutuelles	Prix horaire / intervention plafonnée et variable en fonction des mutuelles	Prix (demi-)journalier / intervention plafonnée et variable en fonction des mutuelles	Prix journalier / intervention de la mutualité

Les habitats collectifs

La vie collective combine espaces privés et espaces partagés. Si elle implique le partage des espaces et certaines répartitions des tâches, elle induit aussi souvent un partage de valeurs et un projet commun.

Caractéristiques importantes :

- **Solidarité et esprit communautaire** : vivre ensemble et cohabiter. S'entraider et se soutenir mutuellement, s'amuser ensemble ou pouvoir se confier.
- **Sentiment de sécurité** : si quelque chose se passe, les autres résidents peuvent rapidement vous venir en aide ou appeler un service ou une personne compétente.
- **Rôle actif** : chaque habitant apporte sa contribution à la vie en communauté. Il s'agit "de recevoir et de donner".

Avant d'envisager ce type d'habitat, il nous semble important de vous inviter à vous poser les questions suivantes : suis-je prêt à contribuer activement et à participer au projet de vie de l'habitat ? Suis-je prêt à faire des compromis et à y consacrer du temps ? Quels types d'espace suis-je prêt à partager ? ...

Il existe de nombreux types et formes de logements collectifs. La différence réside dans ce qui est partagé et le degré d'entraide attendu, dans le caractère intergénérationnel ou interculturel du projet, dans la structure financière et juridique de l'habitat ...

Quelques exemples non exhaustifs :

- › Dans les **habitats groupés** chacun dispose de son propre espace de vie mais partage des espaces communs dans lesquels des activités communautaires et quotidiennes sont proposées.

www.abbeyfield.be

<https://viceversahabitat.be/>

www.habitat-groupe.be

- › **Rester chez soi et accueillir** une personne plus jeune sous son toit, est la forme de logement intergénérationnel proposée par l'ASBL "Un toit deux âges".

www.1toit2ages.be

Si vous optez pour une forme de logement collectif, renseignez-vous sur le maintien de votre statut fiscal (personne seule ou cohabitante). Vérifiez également si la domiciliation est possible.



**Vous recherchez
un soutien dans votre
réflexion quant à
la vie à domicile ou
aux alternatives
existantes ?**

Appelez Infor-Homes :

02 219 56 88

**Notre service est
gratuit.**



3

**Vers une structure
d'hébergement
et de soins**

Les principales structures dites résidentielles pour ainés sont les **résidences-services (services flats)**, les **maisons de repos (MR)** et les **maisons de repos et de soins (MRS)**.

L'âge minimum pour la majorité des structures reconnues en Région de Bruxelles-Capitale par l'administration bicommunautaire est de **60 ans**. L'admission de personnes plus jeunes est, dans certains cas possible sous certaines conditions.

Les différences principales entre les MR et les MRS se situent au niveau de normes. Les normes d'encadrement sont par exemple plus restreintes en MR. À Bruxelles, la majorité des établissements disposent d'un agrément mixte (MR-MRS). Certaines structures sont malgré tout uniquement MR.



Le passage vers une MR ou une MRS est une étape importante. S'informer à l'avance sur le fonctionnement et le projet de vie de ces établissements est vivement conseillé. *L'équipe d'Infor-Homes visite régulièrement les maisons de repos et les résidences-services de la région bruxelloise. Elle peut vous aider à trouver une maison en fonction des critères importants pour vous.*

Au sein de la Capitale, deux administrations sont compétentes pour agréer, financer et normer les maisons de repos (et de soins). Il s'agit d'Iriscare (administration bicommunautaire) et du Département Zorg Vlaanderen (administration flamande).

Toutes les structures reconnues sont soumises à des normes légales et font l'objet de contrôles. Notez cependant que les normes peuvent varier d'une administration à l'autre.

Iriscare

<https://www.iriscare.brussels/fr/citoyens/>

Vlaanderen / Département Zorg

<https://www.departementzorg.be/nl/zorgaanbod>

Les résidences-services

Les résidences-services proposent des flats et des appartements dans un bâtiment adapté. Ce bâtiment peut être attenant ou non à une maison de repos. Il dispose de lieux collectifs (restaurant, salle d'activités ...) ainsi que d'un accueil en journée et d'un système d'appel 24/24h. La résidence-services fixe des loyers mensuels. Des aides et des soins peuvent y être apportés et budgétisés comme dans un domicile privé. De même, les repas et les charges (ex: eau, gaz, électricité, ...) ne sont pas compris dans le loyer. D'autres charges collectives et obligatoires s'ajoutent également pour les services (système d'appel, nettoyage des communs, ...).

Les résidences-services existent en **formule locative ou à l'achat**. Certaines d'entre elles sont organisées en copropriété, d'autres sont des institutions.

Les Maisons de Repos et de Soins (MR/S)

Les MR et MRS sont des structures d'hébergement et d'accompagnement proposant des chambres individuelles ou doubles pour les aînés de 60 ans et plus. Elles assurent l'hébergement, les soins, l'aide à la vie journalière, les activités, les repas et l'entretien de l'ensemble du bâtiment. La présence d'une équipe soignante y est permanente.

Le coût d'une MR/S est exprimé en **prix journalier**. Celui-ci comprend l'hébergement mais aussi notamment les soins, les repas, le matériel, l'entretien, ...

Des **frais supplémentaires** peuvent s'ajouter (internet, boisson à la cafétaria, téléphone, coiffeur, pédicure, linge personnel, médicaments, médecin etc.).

Il est important de bien se renseigner à l'avance sur ce qui est inclu dans le prix journalier et sur les suppléments facturés.

Vous avez le droit de conserver votre médecin traitant.

Si vous souhaitez en changer ou si votre médecin refuse de se déplacer jusque dans la maison de repos, la MR/S est tenue de vous fournir une liste de médecins avec lesquels elle collabore déjà.

Les maisons de repos doivent avoir établi un **projet de vie** pour les habitants que vous pouvez demander. Il est à tout moment possible de décider de quitter la maison de repos moyennant le respect des modalités de préavis contenues dans la convention d'hébergement que vous serez amené à signer au moment de l'admission.

Vous pouvez vous domicilier dans la MR/S mais vous pourriez rester domicilié dans votre précédent domicile sous certaines conditions.

Si vous dépendez du **CPAS** ou si une aide financière doit lui être demandée, c'est celui lié à votre dernier lieu de résidence qui sera compétent.. Si un soutien du CPAS vous est octroyé, il devra approuver le choix de la maison de repos.

Au sein des MR et MRS, une participation à l'organisation de la vie des habitants se fait via le “**conseil des habitants**”.

Il existe dans chaque MR et MRS des procédures internes pour signaler des problèmes et/ou introduire des plaintes.

Ces procédures doivent être affichées clairement et accompagnées des coordonnées des personnes et des services ressources. En cas de manquement, une **plainte officielle** peut toujours être déposée auprès de l'autorité compétente :

Iriscare

<https://www.iriscare.brussels/fr/iriscare-fr/contact/plaintes/>

Vlaanderen / Departement Zorg

<https://www.departementzorg.be/nl/de-woonzorglijn>



Le tableau suivant présente un aperçu des services proposés en MRS et en Résidences-services.

APERÇU : MRS ET RÉSIDENCES-SERVICES

CARACTÉRISTIQUE	MAISON DE REPOS ET DE SOINS	RÉSIDENCES-SERVICES
 Localisation	Maison de repos et de soins	Parfois attenante à une MRS mais généralement sur un site indépendant à Bruxelles
 Type de logement	Chambre individuelle ou double avec soins complets	Logement/flat indépendant. Soins à implémenter comme dans un domicile privé.
 Public cible	Personnes âgées en perte d'autonomie	Personnes âgées encore relativement autonomes
 Offre de soins	Soins et infirmiers 24h/24	Soins à domicile sur demande et à la charge du résident
 Suivi médical	Médecin traitant et/ou médecin coordinateur	Médecin personnel
 Système d'appel d'urgence	Standard	Standard
 Repas	Inclus, salle à manger commune	Cuisine privée ou repas au restaurant (payants)
 Aide aux activités de la vie quotidienne	Inclus	Non inclus, possible via les aides et soins à domicile

CARACTÉRISTIQUE	MAISON DE REPOS ET DE SOINS	RÉSIDENCES-SERVICES
 Activités	Activités quotidiennes (en groupe ou individuelle) proposées par une équipe paramédicale	Facultatif en fonction de la résidence-services, mais pas obligatoire
 Mobilier	Mobilier personnel limité	Mobilier entièrement personnel
 Coût	Prix journalier (soins, activités, aides à la vie journalière inclus)	Loyer + charges individuelles et "obligatoires" + soins éventuels + repas

Des questions pour soutenir la réflexion

Voici une liste non exhaustive de questions pouvant soutenir votre réflexion.

Nous conseillons toujours de visiter plusieurs institutions afin d'en percevoir les spécificités, les différences ou les similitudes.

De nombreuses réponses à ces questions figurent dans la convention et dans le **projet de vie de l'établissement**. N'hésitez pas à en demander une copie avant tout engagement.



Questions à se poser avant la visite/le contact avec une MR/S

- ☐ De quoi ai-je besoin pour me sentir chez moi ?
- ☐ Quel est l'environnement qui me convient ? (calme, animation, nature, environnement urbain, proximité des transports en commun ...)
- ☐ La proximité géographique avec mes proches est-elle importante ?
- ☐ Quels sont mes besoins et mes attentes en termes de soins, aujourd'hui et demain ?
- ☐ Quels sont les activités et les loisirs que j'aimerais pouvoir poursuivre ?
- ☐ Suis-je plutôt solitaire ou sociable ?
- ☐ Suis-je sensible à certains environnements socio-culturels ?
- ☐ Quel budget total et mensuel puis-je me permettre ?
- ☐



Questions à poser pendant la visite d'une MR/S

COÛT ET ADMINISTRATION

- ☐ Quel est le prix journalier et que comprend-il ?
- ☐ Quels sont les frais supplémentaires à prévoir ? (coiffeur, cafétaria, pédicure, blanchisserie, wifi, TV ...)
- ☐ Dois-je prévoir le versement d'une garantie ou d'un acompte ?
- ☐ Quelles sont les dispositions prévues en matière de période d'essai ou de préavis ?
- ☐ Y a-t-il une liste d'attente ?
- ☐ Comment se déroulent l'inscription et la facturation ?
- ☐ Quelles sont les procédures internes ? (suggestions, plaintes)
- ☐ _____

INFRASTRUCTURE ET ENVIRONNEMENT

- ☐ Quelle est la taille de la maison ? (nombre de résidents, types de chambres)
- ☐ Que puis-je apporter comme effets personnels ?
- ☐ Aurais-je une clé pour ma chambre ?
- ☐ Y a-t-il un espace extérieur ? (jardin, potager)
- ☐ Comment les espaces communs sont-ils organisés et accessibles ? (bibliothèque, jardin, cafétéria, salles d'activités, ...)



Questions à poser pendant la visite d'une MR/S

- ☐ La maison est-elle facilement accessible ? (voiture, transports en commun, vélo ...)
- ☐ Où puis-je accueillir ma famille en visite ? (dans la cafétéria, dans un salon, ...)
- ☐ _____

SOINS ET ACCOMPAGNEMENT

- ☐ Quels sont les soins et accompagnements proposés ? (aides-soignants, infirmiers, ...) : Les équipes sont-elles fixes ou mobiles ? Qu'en est-il de la présence d'ergothérapeutes, d'animateurs, de psychologues, de kinés ... ?
- ☐ Existe-t-il un projet de vie spécifique et/ou un service dédié pour les personnes atteintes de troubles cognitifs ?
Y a-t-il une personne de référence pour la démence ?
- ☐ Comment les soins palliatifs sont-ils organisés ?
Y a-t-il un référent pour les soins palliatifs ?
- ☐ La maison propose-t-elle un accompagnement pour les personnes présentant des problèmes psychiatriques ?
- ☐ La maison peut-elle assurer des soins plus complexes ?
Comment collabore-t-elle avec les hôpitaux et les médecins spécialistes ?
- ☐ Comment se déroule une journée type ?
- ☐ _____

VIE ET LOGEMENT

- ☐ Comment la maison définit-elle son projet de vie ?
 - ☐ Quand et comment mes besoins, mon parcours de vie, mes attentes sont-ils récoltés ?
 - ☐ Comment et par qui les repas sont-ils organisés ? (horaires, menus, régimes, place des convictions, lieu des repas, cuisine sur place ou livraison ...)
 - ☐ Quelles sont les activités proposées ?
La participation est-elle volontaire ?
Qu'en est-il de l'initiative personnelle ?
 - ☐ Comment fonctionne la participation des résidents ?
 - ☐ Comment la collaboration avec les aidants proches est-elle pensée ?
 - ☐ Y a-t-il des bénévoles ? Pour quelles tâches ?
 - ☐ Quelles sont les heures de visite ?
 - ☐ Quelle est la place de la religion et de la spiritualité de chacun ?
 - ☐ Comment sont abordés la fin de vie et le deuil ?
 - ☐ Quelle est l'approche de l'intimité et de la sexualité ?
 - ☐ Y a-t-il une attention au respect de la diversité dans ses différentes formes ?
 - ☐ Les animaux de compagnie sont-ils autorisés ?
 - ☐
-
-
-



Réflexion après la visite d'une MR/S

La fragilité éprouvée par certains habitants/résidents peut-être source d'émotions et de confrontation. Il s'agit cependant de la réalité de nombreux lieux de vie et de soins pour aînés.

- ☐ Quelle est mon impression générale ?
Ai-je eu des réponses à mes questions ?
Mes besoins ont-ils été entendus ?
Mes craintes ont-elles été rassurées ?
Est-ce un lieu où je pourrais vivre ?
- ☐ Qu'ai-je pensé du bâtiment et de l'environnement ?
Quelles impressions les chambres m'ont-elles laissées ?
- ☐ Comment ai-je perçu les relations entre les résidents et le personnel ?
- ☐ Ma vision des coûts est-elle claire et complète ?
Est-ce financièrement réalisable ?

☐



**Besoin d'aide pour chercher
une structure adaptée ou
soutenir une réflexion ?**

Appelez Infor-Homes :

02 219 56 88

**Notre service est
gratuit.**

Cette brochure a été réalisée
en collaboration avec différents
partenaires du réseau
bruxellois. Nous les remercions
chaleureusement pour leurs
apports précieux et leurs
relectures attentives.



LIGUE BRUXELLOISE POUR
LA SANTÉ MENTALE



Avec le soutien d'Iriscare et de la COCOF





Service bruxellois d'information officielle pour aînés.
Nos consultations permettent une prise de recul
nécessaire à la réflexion et favorisent un choix éclairé.

Notre service est gratuit, neutre et personnalisé.

Téléphone :
02 219 56 88

E-mail :
info@inforhomesasbl.be

Site Web :
inforhomesasbl.be/fr

Consultation sur place
uniquement sur rendez-vous.

Conseils, écoute et
orientation par téléphone :
du lundi au vendredi
de 8h30 à 17h00.